



Ensemble scolaire Immaculée
Conception
Bd Edouard Herriot
BP9068
64051 PAU cedex 9

☎ 05 59 72 07 72

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Entre Raison Sociale et adresse _____

Représentant de l'Entreprise : M. _____

Nom du Maître de stage _____ fonction _____

Et Le Lycée Général IMMACULEE CONCEPTION, représenté par Monsieur Christian Espeso, Chef d'Etablissement

Concernant : M. _____ Né (e) le | | | | à _____

élève en classe de _____ Nom du professeur responsable _____

Cette période de formation en entreprise aura lieu du | | | | au | | | |

selon les horaires ci-après : _____

ARTICLE I

Cette période de formation en entreprise (PFE) permettra de former le lycéen en milieu professionnel. Elle permettra au jeune d'acquérir des compétences nécessaires à son futur métier, en portant l'accent sur le contenu défini par le référentiel de l'Education Nationale. En fin de période, une synthèse de quelques lignes sera demandée pour enrichir votre dossier Parcoursup.

ARTICLE II

Durant leur stage, les lycéens seront soumis au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, la sécurité. Les frais de repas et de transport sont à la charge des familles.

ARTICLE III

En cas de manquement grave vis à vis du règlement intérieur, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage du lycéen, après avoir prévenu et en accord avec le Chef d'Etablissement.

ARTICLE IV

Les élèves continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416 - 2, premier paragraphe du Code du Travail et devront être munis de leur carte d'immatriculation. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit en cours de trajet, soit durant le travail, le Chef d'Entreprise s'engage à le déclarer immédiatement (dans les 24 heures) au Chef d'Etablissement, à charge pour celui-ci d'accomplir les formalités nécessaires. L'Etablissement atteste avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile si celle-ci s'avérait engagée dans un sinistre ou l'élève était concerné.

ARTICLE V

Le Chef d'Etablissement se donne le droit de demander au Chef d'entreprise une appréciation sur l'implication de l'élève stagiaire.

ARTICLE VI

Cette convention est à signer en triple exemplaire, un pour l'élève et la famille, un pour l'entreprise et un pour l'établissement (à remettre à Madame Doignies).

En signant, je m'engage aussi à respecter la charte jointe à cette convention.

Fait à Pau, le _____

Elève,

Les Parents

Le Représentant de l'Entreprise

Le Chef d'Etablissement

Christian Espeso

(Signatures)



Charte du stagiaire

**Comme l'école, l'entreprise est une société qui vit avec des règles :
« si tu gardes la règle, la règle te gardera ».**

- Politesse : éviter ce qui peut gêner autrui et rendre à autrui la vie agréable, soigner son langage, sa tenue vestimentaire, toujours adaptée au contexte et propre.
- Pas d'absence, pas de retard, pas de départ avant l'heure.
- Sur le poste de travail : effectuer son stage avec goût et conscience, être ordonné, respecter le matériel et les consignes.
- Avec les collègues, une éventuelle clientèle, pas de familiarité ou de remarque désobligeante, respect de la confidentialité.

Points à retenir :

SECURITE : prendre connaissance des règles de sécurité, du règlement intérieur, et les respecter.

ENGAGEMENT : respect strict et écoute du tuteur de stage, être assidu et serviable.

PONCTUALITE : prévenir l'entreprise de toute absence ou retard, respect des horaires.

TRAVAIL : mettre en pratique les connaissances acquises en classe, chaque fois que cela est possible tout en restant très attentif aux méthodes, technologies et savoir-faire de l'entreprise.

En résumé :

Ponctualité – politesse – participation seront de rigueur

Patience et persévérance seront utiles et nécessaires et le sourire très apprécié !